



DEPART A LA RETRAITE : ANTICIPER SES DEMARCHES

Prendre sa retraite est une étape important qui demande de la préparation :

✓ Pour optimiser vos démarches, rassemblez tout d'abord tous les documents concernant votre carrière professionnelle tels que les **relevés de carrière** que vous envoient en principe les différentes caisses de retraite auxquelles vous avez cotisé.

La **loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites**, qui sera mise en place progressivement, facilite l'accès à l'information sur vos droits à la retraite par l'envoi d'un relevé de situation individuelle et la communication d'une estimation du montant de vos droits à la retraite.

✓ Si vous avez appartenu à différents régimes au cours de votre vie professionnelle, votre dernière caisse d'affiliation peut effectuer avec vous **une reconstitution de carrière** pour faciliter vos démarches et compléter les périodes manquantes sur présentation de justificatifs.

C'est à ce moment là qu'il vous appartiendra de :

- Valider et compléter, à la demande de votre caisse, les informations dont elle dispose.
- Vérifier que le nombre de trimestres d'assurance vieillesse acquis est suffisant pour pouvoir prendre votre retraite à taux plein.

✓ En cas de retard de paiement de vos cotisations auprès de votre caisse d'assurance vieillesse, il est possible de demander un étalement de vos dettes afin d'**épurer un éventuel passif avant la retraite**.



✓ La demande de retraite en elle même est à présenter 6 mois minimum avant la date de cessation d'activité auprès de la dernière caisse de vieillesse à laquelle vous avez cotisé.

Elle vous fournira l'imprimé de demande à remplir ainsi que la liste des pièces à produire.

Attention : Afin de ne pas perdre le bénéfice de votre dernier trimestre de cotisations, il peut être intéressant de fixer le début de votre retraite le jour d'un trimestre civil.